

Délibération n°2015-017

**OBJET :            Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°001/2015 du 08 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société ESRI France, dont l'objet est la souscription d'un abonnement pour l'actualisation et la mise à jour de la base de données images FranceRaster®, dont la société ESRI France est coéditeur et copropriétaire avec l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN). Le contrat prend effet à la date de signature pour une période de trois ans. Le montant annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 408 euros HT.

- *Décision n°002/2015 du 08 janvier 2015* relative à la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société A6 CMO (distributeur exclusif), sise 132 cours d'Alsace Lorraine, à Bordeaux (33), dont l'objet est la maintenance, l'assistance et les prestations annexes du progiciel « AGDE » utilisé par la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 3.000 € HT et d'un montant maximum de 50.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par période d'un an, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°003/2015 du 09 janvier 2015* relative à la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec l'Agence Française Informatique (distributeur exclusif), sise 35 rue de la Maison Rouge, à Lognes (77), dont l'objet est l'hébergement, la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et la fourniture de modules et licences supplémentaires du portail de lecture publique de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 5.000 € HT et d'un montant maximum de 100.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par période d'un an, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°004/2015 du 20 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association VENDANL'DO, dont l'objet est l'intervention de huit musiciens à l'occasion d'un concert dans le cadre de la manifestation « Vive les Vents divers », le mardi 3 février 2015, à 20h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 4.000 € nets de taxes.

- *Décision n°005/2015 du 23 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association LES GRIOTTES, dont l'objet est la prestation de quatre ateliers, dont deux ateliers intitulés « Petite fourmi », le mercredi 28 janvier 2015, à 15h00 et 16h30, deux ateliers intitulés « Meunier tu dors », le mercredi 4 février 2015, à 15h00 et 16h30, dans la salle La Bulle, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi que de la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Fourmi de pain », le samedi 7 février 2015 à 15h et 16h30, à l'auditorium de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de ces prestations est fixé à la somme forfaitaire de 1.234,50 € nets de taxes.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°001/2015, lors de sa séance du 14 janvier 2015*, relative à la passation d'une convention cadre de gestion avec la Région Ile-de-France relative à la gestion et à la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale des Îles de Chelles et autorisant le Président de Marne et Chantereine à signer les conventions financières relatives aux demandes de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

- *Décision n°002/2015, lors de sa séance du 14 janvier 2015*, relative à la passation avec la société SAS VIITE d'un avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre – Clos-couvert – Agencement et décoration » du marché CA 13-14 « Construction d'un équipement culturel à Courtry » portant sur l'augmentation du montant de ce lot, de 2.707.327,55 € HT à 2.760.481,46 € HT, à la suite de problèmes techniques apparus au cours de l'avancement du chantier, et sur la nécessité de prolonger le délai contractuel d'exécution de ce marché de trois mois.

- *Décision n°003/2015, lors de sa séance du 14 janvier 2015*, relative à la passation avec la société PORTELEC d'un avenant n°2 au lot n°2 « Electricité courants faibles et courants forts » du marché CA 13-14 « Construction d'un équipement culturel à Courtry » portant sur la nécessité de prolonger le délai contractuel d'exécution de ce marché de trois mois.

- *Décision n°004/2015, lors de sa séance du 14 janvier 2015*, relative à la passation avec la société SITEME d'un avenant n°2 au lot n°3 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » du marché CA 13-14 « Construction d'un équipement culturel à Courtry » portant sur la nécessité de prolonger le délai contractuel d'exécution de ce marché de trois mois.

- *Décision n°005/2015, lors de sa séance du 14 janvier 2015*, relative à la passation avec la société CFA d'un avenant n°1 au lot n°4 « Ascenseur » du marché CA 13-14 « Construction d'un équipement culturel à Courtry » portant sur la nécessité de prolonger le délai contractuel d'exécution de ce marché de quatre mois.

Conseil communautaire du 11 février 2015

**Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.



ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil  
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 10

Le Président,  
  
  
**Jean-Pierre NOYELLES**

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
G. Mamaty

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois